

Sr. Cura y Vic. D. D. D. Tomas Diegues

3.9.4.

(4)

Punta y Junio 17 de 1783

Muy Sr. mio, y de mi singular aprecio:
 Mi Enfermedad de un fuerte Catarro; me ha
 hecho no escribir al. pro. man. acompañando
 la la Adjunta p. que enterado de ella conozca
 la malicia de ese Indio que fingiendo su letra
 ha estado pidiendo limosna, y D. Inaquino
 Sillaba que en mi lugar queda conociendo
 la picardía le quito la demanda del Casón de
 Sr. Fran. q. queda aqui tra. que V. determine

Veros que V. lo. p. con la Salud que
 le deca su atento Capp. y Seg. Servo. D. G. S. M. R.

Jose de los Santos
 Mangas Machucal



Conseil de la ville de Paris le 10 Mars 1789

Le 10 Mars 1789

Le Conseil de la ville de Paris, en vertu de son pouvoir, a délibéré sur le rapport de son Comité de Commerce, et a arrêté ce qui suit :

Qu'il soit ordonné que les marchandises étrangères qui ont été introduites dans le Royaume, et qui sont destinées à être vendues en détail, ne pourront être vendues que dans les lieux où elles ont été introduites, et que les acheteurs de ces marchandises ne pourront en faire aucun transport, ni en faire aucune réexportation, sans la permission expresse du Conseil de la ville de Paris.

Qu'il soit ordonné que les marchandises étrangères qui ont été introduites dans le Royaume, et qui sont destinées à être vendues en détail, ne pourront être vendues que dans les lieux où elles ont été introduites, et que les acheteurs de ces marchandises ne pourront en faire aucun transport, ni en faire aucune réexportation, sans la permission expresse du Conseil de la ville de Paris.

Qu'il soit ordonné que les marchandises étrangères qui ont été introduites dans le Royaume, et qui sont destinées à être vendues en détail, ne pourront être vendues que dans les lieux où elles ont été introduites, et que les acheteurs de ces marchandises ne pourront en faire aucun transport, ni en faire aucune réexportation, sans la permission expresse du Conseil de la ville de Paris.

En foi de quoi, le Conseil de la ville de Paris a signé et a fait afficher le présent arrêté.

Le Secrétaire de la ville de Paris

[Signature]



